

CONSEIL DE SURVEILLANCE Séance du lundi 24 juin 2024

Délibération N°03/2024

Compte financier 2023

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AYANT VOIX DELIBERATIVE

Présents :

- **Monsieur François BAYROU**, Maire de Pau, Président du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur le Docteur Jean LACOSTE**, représentant de la ville de Pau, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur Jean-Louis CALDERONI**, Maire de Bizanos, représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **Monsieur Mohamed AMARA**, représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **Madame le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement,
- **Madame Sandrine BARADAT**, représentante des organisations syndicales (CGT),
- **Monsieur Pierre PEYRE**, désigné par Monsieur le Directeur Général de l'ARS,
- **Madame le Docteur Catherine DUBROCA**, désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS,
- **Monsieur le Docteur Bernard CENRAUD**, désigné par Monsieur le Préfet,
- **Madame Juliette COLINMAIRE**, Association Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers, représentante des usagers, désignée par Monsieur le Préfet,
- **Madame Anne-Marie PEENE**, Ligue contre le Cancer, représentante des usagers, désignée par Monsieur le Préfet.

Excusés :

- **Madame Geneviève BERGÉ** représentant le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **En cours de nomination**, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques (CSIRMT),
- **Monsieur le Docteur Eric MONLUN**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement,
- **Monsieur Denis LAVROF**, représentant des organisations syndicales (CFDT).

Délibération N°03/2024

Compte financier 2023

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-1 (3°) et suivants,

VU le rapport financier remis aux membres du Conseil de surveillance (document préparatoire),

VU la concertation du Directoire en date du 17 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Médicale d'Établissement en sa séance du 18 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social d'Établissement en sa séance du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote, dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Votants : 11

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 10

DECIDE :

- L'adoption du compte financier 2023 présenté par Monsieur le Directeur, en concordance avec les éléments fournis par le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes.

Fait à Pau, le 24 juin 2024

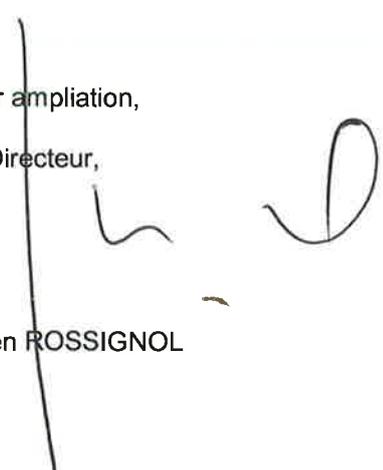
Le Président du Conseil de Surveillance,



François BAYROU

Pour ampliation,

Le Directeur,



Julien ROSSIGNOL